



CAJ/56/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 septembre 2007

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquante-sixième session
Genève, 22 et 23 octobre 2007

ÉLABORATION DE MATÉRIELS D'INFORMATION
SUR LA CONVENTION UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu d'une méthode d'élaboration de matériels d'information¹ sur la Convention UPOV, comme l'expliquent les paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il est également convenu de la création d'un groupe consultatif du CAJ ("CAJ-AG") chargé d'aider à élaborer des documents relatifs à ces matériels, comme le proposent les paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 intitulé "Compte rendu").

2. La méthode convenue est résumée comme suit : le Bureau de l'Union élaborera certains projets de matériels traitant de questions qu'il estimerait simples et il les diffusera au sein du CAJ pour que soient formulées des observations dans un délai imparti. Dans d'autres cas, lorsqu'ils est estimé que les questions sont plutôt délicates et que les délibérations à une session du CAJ revêtraient de l'importance pour l'élaboration de matériels d'information appropriés mais également dans les cas où un projet de texte traitant d'une question apparemment simple a soulevé des difficultés inattendues lors de sa diffusion pour observations, il sera fait appel au CAJ-AG avant que le CAJ ne soit invité à en délibérer à sa session.

¹ L'expression "matériels d'information" doit s'entendre comme englobant des informations sous différentes formes : questions fréquemment posées, formulaires types, notes explicatives, matériels d'enseignement à distance, documents d'orientation ou notes d'information.

3. Le but du présent document est de faire rapport au CAJ sur l'état d'avancement de l'élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV, qui ont été établis pour diffusion au CAJ ainsi que sur la préparation du programme de travail de la deuxième session du CAJ-AG qui se tiendra le 26 octobre 2007.

Matériels d'information à l'état de projets sur la nouveauté en vertu de la Convention UPOV

4. Sur la base des informations contenues dans les documents de l'UPOV, du cours d'enseignement à distance (DL-205) et des questions fréquemment posées, le Bureau de l'Union a élaboré à l'état de projets quelques matériels d'information sur la nouveauté en vertu de la Convention UPOV. Les matériels d'information à l'état de projets sur la nouveauté ont été diffusés aux membres et observateurs du CAJ le 17 septembre 2007 (circulaire E-570). Ils ont également été affichés sur la première zone d'accès restreint du site Internet de l'UPOV. Le délai de soumission des observations a été fixé au 12 octobre 2007. En l'absence de problèmes majeurs concernant ces projets de matériels d'information, des révisions y seront apportées sur la base des observations formulées et les matériels seront utilisés par le Bureau de l'Union (voir le paragraphe 9 du document CAJ/52/4). S'il y a lieu, pour résoudre les problèmes éventuels, le CAJ sollicitera l'avis du CAJ-AG à sa deuxième session le 26 octobre 2007.

Questions à examiner à la deuxième session du CAJ-AG

5. Les questions à examiner à la deuxième session du CAJ-AG sont les suivantes :

1. article 5.2) de l'Acte de 1991 : Conditions de la protection (article 6.2) de l'Acte de 1978); et article 18 de l'Acte de 1991 : Réglementation économique (article 14 de l'Acte de 1978) (document CAJ-AG/07/2/2)
2. article 14.2) de l'Acte de 1991 : Actes à l'égard du produit de la récolte (article 5.4) de l'Acte de 1978); et article 16 de l'Acte de 1991 : Épuisement du droit d'obtenteur (document CAJ-AG/07/2/3)
3. article 14.5) de l'Acte de 1991 : Variétés dérivées et certaines autres variétés (paragraphe 42 à 48 du document CAJ-AG/06/1/2) (document CAJ-AG/07/2/4)
4. article 15 de l'Acte de 1991 : Exceptions au droit d'obtenteur (article 5.3) de l'Acte de 1978) (document CAJ-AG/07/2/5)
5. article 30.1)i) de l'Acte de 1991 : Application de la Convention : prévoir les recours légaux appropriés permettant de défendre efficacement les droits d'obtenteur (article 30.1)a) de l'Acte de 1978) (document CAJ-AG/07/2/6)

6. Le CAJ sera informé lorsque les documents du CAJ-AG seront publiés sur la première zone d'accès restreint du site Internet de l'UPOV.

7. En ce qui concerne l'article 14.2) et l'article 16 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, une circulaire (E-475) a été envoyée en date du 8 mai 2007 qui sollicitait des matériels sur les "Actes à l'égard du produit de la récolte" et l'"Épuisement du droit d'obtenteur". Le Bureau de l'Union a reçu des contributions de la Fédération de Russie, de la Hongrie, du Japon, des Pays-Bas et de la Fédération internationale des semences (ISF). Ces contributions seront incorporées dans le document CAJ-AG/07/2/3.

8. En ce qui concerne l'article 14.5) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, le Bureau de l'Union, dans sa circulaire E-476 du 8 mai 2007, a invité les organisations non gouvernementales ayant qualité d'observateur au CAJ à fournir tous les matériels qu'elles avaient sur les orientations ou les recommandations touchant aux variétés essentiellement dérivées dans le but de faciliter les délibérations à la deuxième session du CAJ-AG. À cet égard, le Bureau de l'Union a reçu des contributions de l'ISF et de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH). Ces contributions seront incorporées dans le document CAJ-AG/07/2/4.

9. Le CAJ est invité à prendre note de l'état d'avancement de l'élaboration des matériels d'information sur la Convention UPOV.

[Fin du document]